

## **POUR UNE COOPERATION RENFORCEE**

### **ENTRE**

## **LA WALLONIE ET LA CHAMPAGNE - ARDENNE**

La Wallonie et la Champagne-Ardenne sont unies par une longue tradition de coopération et d'échanges. Les dispositifs mis en place par l'Union Européenne ont permis la mise en œuvre de partenariats transfrontaliers solides et porteurs de développement. Ils ont facilité la connaissance réciproque des acteurs de la coopération et apporté une réponse aux besoins des habitants.

Afin de rendre ces coopérations plus efficaces, les deux Régions se sont dotées d'un Protocole de collaboration signé le 6 février 2001 entre le Gouvernement wallon et la Région Champagne-Ardenne.

Prenant appui sur ce protocole toujours actif, les Présidents des deux Régions entendent aujourd'hui renforcer leurs coopérations en réactualisant le champ thématique de leurs partenariats et en élargissant leur assise institutionnelle. Le renforcement de cette coopération prendra en compte les limites du cadre budgétaire des parties concernées.

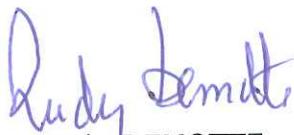
En référence à l'accord franco-belge du 16 septembre 2002 définissant les modalités de coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux, français et wallons notamment, le représentant de l'Etat français en Région Champagne-Ardenne s'associe à la démarche.

### **AINSI, LES SIGNATAIRES DÉCLARENT LEUR INTENTION DE :**

1. Intensifier leur réflexion commune sur la constitution d'un cadre stratégique de développement convergent qu'ils entendent se donner ;
2. Centrer leurs coopérations sur des thématiques structurantes et proches des citoyens dans 6 domaines prioritaires, outre un travail de réflexion sur la gouvernance transfrontalière :
  - compétitivité du territoire transfrontalier : innovation ; enseignement supérieur et recherche ; développement économique des PME ;
  - formation, emploi et mobilité des travailleurs ;
  - vie quotidienne, tourisme, services aux habitants, santé, habitat ;

- infrastructures et transports ;
  - environnement et gestion des risques ;
  - coopérations triangulaires sur des pays hors Union Européenne d'intérêt commun.
3. Impulser une concertation institutionnelle en amont de la préparation du programme France-Wallonie-Flandre 2014-2020 afin de fixer des objectifs communs à atteindre, à même de dégager une véritable plus-value pour leurs territoires. Cette concertation se fera en complémentarité avec les objectifs dégagés par l'ensemble des partenaires du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.
  4. Favoriser la mise en place de groupes de travail centrés sur les priorités énoncées ci-dessus et désigner un chef de file.
  5. S'appuyer sur un Comité technique composé des représentants personnels des partenaires institutionnels à qui ils donnent mandat pour affiner un cadre stratégique assorti d'un programme d'actions et pour élaborer des propositions de structuration d'une gouvernance multi-niveaux en ayant pour objectif une concrétisation de cette gouvernance au plus tard en 2020. Le comité technique sera également chargé d'établir une estimation budgétaire du plan d'actions.
  6. Prévoir une rencontre annuelle des instances politiques, lieu de validation des activités des groupes de travail qui fixera les objectifs de coopération à atteindre.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2012, en cinq exemplaires.

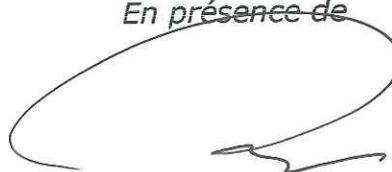


Rudy DEMOTTE  
Ministre-Président de la Wallonie  
et de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Jean-Paul BACHY  
Président de la Région  
Champagne-Ardenne

*En présence de*



Michel GUILLOT  
Préfet de la Région Champagne-Ardenne